



CARTE 16. — Les granges de l'abbaye de Chaalis au XIII^e siècle.

L'ASSOLEMENT TRIENNAL DANS LA PLAINE DE FRANCE AU XIII^e SIÈCLE *

DES recherches générales sur le défrichement et la colonisation rurale en France du XI^e au XIII^e siècle m'ont conduit à dépouiller le riche fonds d'archives de l'ancienne abbaye cistercienne de Chaalis, où j'ai eu la chance de trouver, parmi les documents relatifs à une de ses principales granges, la grange de Vaulerent¹, quelques pièces qui m'ont paru d'une certaine importance pour l'histoire rurale de la plaine du Parisien, et surtout pour l'étude de l'assolement triennal.

La grange de Vaulerent se dresse toujours au cœur des campagnes de France, sur le plateau entre Louvres et la butte de Montmélian². Il y subsiste un beau hangar de 66 mètres de long sur 18 mètres de large³, datant des environs du milieu du XIII^e siècle, qui, par son ampleur, donne la mesure de l'exploitation dont il était le centre.

L'histoire de cette exploitation rurale cistercienne a commencé avec la fondation de Chaalis, puisque la terre de Vaulerent est inscrite dans la dotation originelle de l'abbaye par Louis VI (1136) et dans la confirmation de celle-ci par Louis VII (1138)⁴. Les actes du fonds de Chaalis et les notices du cartulaire de l'abbaye⁵ permettent de suivre ensuite la for-

mation d'un terroir beaucoup plus vaste que ce noyau primitif; et ils montrent que si les Cisterciens ont reçu une partie de terres déjà cultivées, ils ont aussi participé autour de Vaulerent, dans la seconde moitié du XII^e siècle, à la mise en valeur d'autres terroirs jusque-là boisés ou incultes (bois de Chennevières et de Gisomont, territoire de la *Buscalia*, bois d'Argenteuil et de Guépelle, couture de Goussainville). On aurait donc tort de voir en ce plateau de France un de ces terroirs colonisés, et portant partout des moissons depuis des millénaires. Il doit en réalité la majeure partie de son paysage agraire à la colonisation médiévale⁶ et, en dernier lieu, à cette colonisation cistercienne.

C'est dans ce cadre que prend toute sa valeur le document qui est l'objet essentiel de cette communication : un des très rares écrits de l'administration intérieure d'une grange cistercienne, presque son cadastre. Il s'agit, en effet, de l'état général du terroir de Vaulerent, à la date de 1248, indiquant pour chacune de ses trente et une parcelles la situation et le plus souvent le nom, la contenance en arpents, les charges (dîmes, cens, champarts) pesant ou non sur elles, et donnant, ensuite, la récapitulation de ces terres par catégories de charges et la division du tout en trois soles⁷.

Certaines de ces parcelles peuvent être aisément identifiées avec les terres objet de donations antérieures. Ces parcelles ne sont pas autrement dénommées que *peciae*, et rien ne rappelle à leur sujet dans les documents antérieurs la terminologie de la seigneurie rurale classique : cela pourrait indiquer une décomposition précoce de cette institution dans ce pays

* [Extrait de : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Comptes rendus des séances*, 1956, p. 507-510.]

1. Arch. dép. de l'Oise, H 5255 à 5547, documents concernant les possessions de l'abbaye de Chaalis dans la plaine de France.

2. Auj. Vollerand, comm. de Villeron, cant. de Luzarches, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

3. M. AUBERT, *L'architecture cistercienne en France*, Paris, 1947, t. II, p. 166-168.

4. A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros*, Paris, 1890, n° 563, et *Etudes sur les actes de Louis VI*, Paris, 1885, n° 18.

5. Bibl. nat., ms lat. 11003 (documents de Vaulerent du fol. 184 au fol. 214, avec numérotation moderne de 617 à 768).

6. Voir, dans ce sens, M. ROBLIN, *Le terroir de Paris*, Paris, 1951, p. 238-239.

7. Arch. dép. de l'Oise, H 5521.

au nord de Paris, ou signifier que ces terres ont été principalement distraites de réserves seigneuriales.

Dans la perspective agraire de cette recherche, un soin tout particulier a été apporté à l'identification et au report sur la carte de chaque parcelle du terroir de la grange. Ce travail a été possible grâce à la singulière persistance de la toponymie de ce pays depuis le XII^e siècle jusqu'à nos jours. Les atlas cadastraux du début du XIX^e siècle conservent la plupart des noms des quartiers et des grandes pièces de notre document 8. Le repérage des anciens chemins et celui d'anciennes lisières de champs, en partie par la photographie aérienne, a complété le canevas. Le résultat de ce travail est la carte au 1/20 000 du terroir de la grange en 1248. Il n'existe pas, à ma connaissance, pareil plan d'une exploitation rurale cistercienne du XIII^e siècle qui ait pu être dressé avec la précision géométrique qu'a ainsi permise notre document. La contenance des grandes pièces de terre est exprimée en arpents royaux; mais certains fragments de parcelles et la superficie totale du terroir sont donnés en arpents de Villeron. La valeur de l'arpent royal, indiquée dans un autre document de Chaalis, était de 100 perches de 22 pieds; celle de l'arpent de Villeron, de 66 perches de 25 pieds. Cela permet d'accorder au premier, au milieu du XIII^e siècle, une valeur voisine de 44 ares, au second une valeur approchée de 38 ares, et d'estimer l'ensemble du terroir de la grange — 1 021 arpents de Villeron — à 390 hectares environ. Cette grande exploitation ressuscitait un peu au XIII^e siècle le « domaine » du haut Moyen âge. Constituée par un important corps d'un seul tenant et par de grosses parcelles dispersées, elle commandait par son existence la vie agraire de la poussière des tenures villageoises voisines.

Le dernier paragraphe de cet état du terroir de Vaulerent en 1248 n'est pas moins capital pour l'histoire de l'assolement triennal. Il est sans équivoque : *Sciendum est quod totum territorium Vallis Laurencii dividitur in tres*

8. Atlas cadastraux aux Arch. dép. de la Seine-et-Oise. Il arrive même que certaines parcelles soient encore désignées en 1819-1823 sous le nom de Chaalis ou *Terre de Chaalis*.

aristas. Prima arista segetis continet. XVIII. XX. et V. arpenos et diminium et VI. perches. Secunda arista, que est in iasquera continet. XVI. XX. et III. arpenos et IX. perches. Tercia arista que est en marcesche continet XVI. XX. et XIII. arpenos et X. perches. Tout le terroir était divisé en trois « années » : blé, jachère, marsage, soles de superficie à peu près égale : 365, 323, 333 arpents de Villeron.

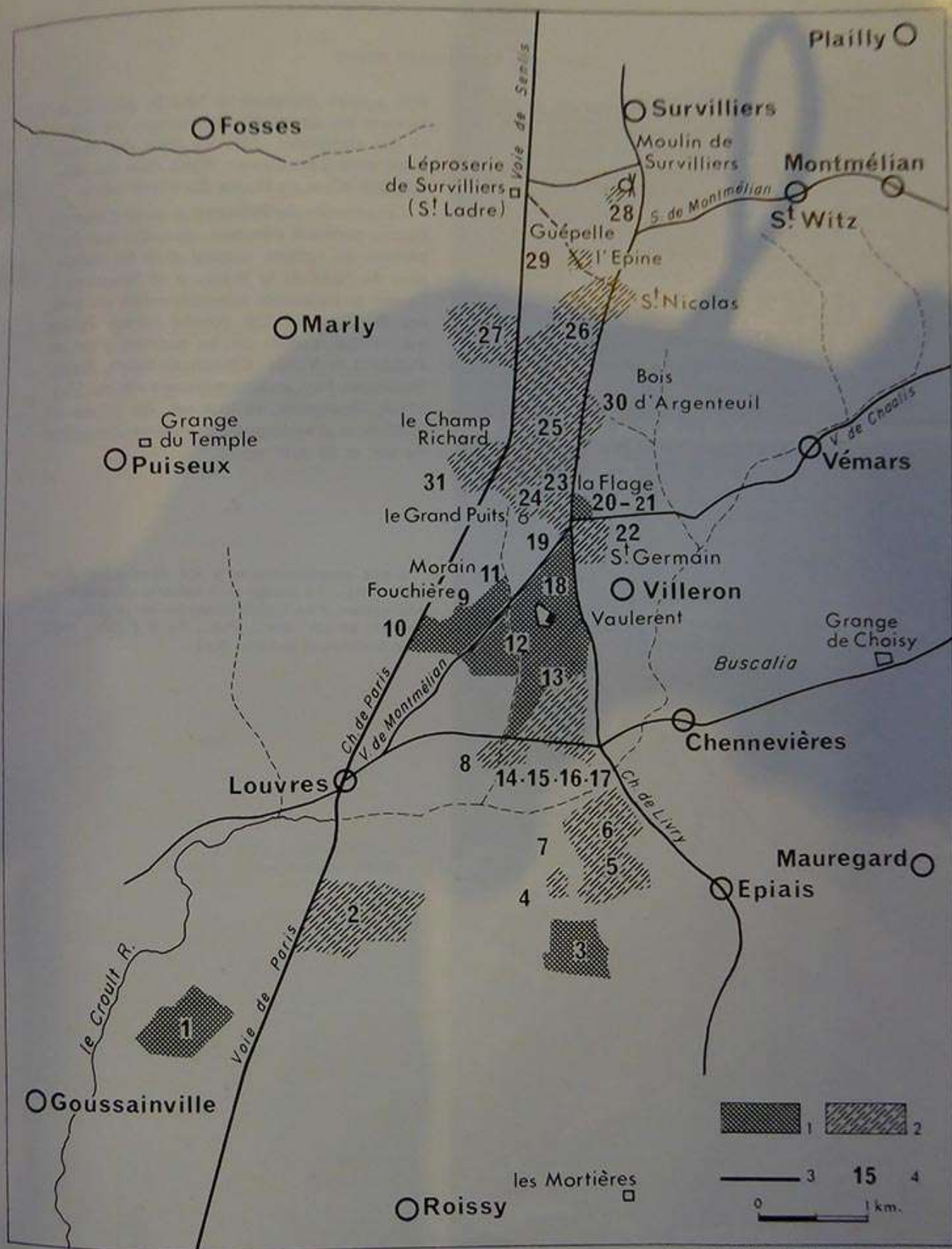
Les façons culturales que mentionne au IX^e siècle le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés laissent, certes, supposer l'usage du système triennal. Des textes ont aussi été signalés, qui montrent l'existence de la rotation triennale en Beauce et en Cambrésis au début du XIII^e siècle, ainsi que l'emploi de ce même système dans l'exploitation des domaines directs de l'évêque d'Arras au XIV^e siècle 9. On pourrait ajouter d'autres exemples encore, comme celui de la couture de Vallières, à Gournay-sur-Aronde, qui connaissait en 1162 une rotation triennale, froment, avoine, jachère 10, ou celui des hommes de Guillaume d'Aulnay en Paris, à qui il était interdit en 1194 de changer les cultures des terres en dehors de leurs « saisons » 11. Mais, d'une façon générale, en ce qui concerne la structure des terroirs assolés, on a appliqué au Moyen âge des données datées seulement du XVI^e, du XVII^e, voire du XVIII^e siècle. A ma connaissance, aucun témoignage ne nous avait jusqu'ici signalé un terroir topographiquement bien précisé, réparti rigoureusement en trois soles, à une date aussi ancienne que le milieu du XIII^e siècle.

Un dernier document du fonds de la grange viendra, enfin, me permettre bientôt de déterminer la répartition des parcelles dans les trois soles, que ne donne malheureusement pas l'état de 1248. C'est le bail à ferme pour neuf ans, consenti au mois de novembre 1315 par les religieux de Chaalis à un habitant de Vé-mars, nommé Pierre Bove, et à sa femme, de 545 arpents de terre en plusieurs pièces sises

9. M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 2^e éd., 1952, p. 32; R. DION, *La part de la géographie et de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du Bassin parisien*, Lille, 1946, p. 27.

10. *Cartul. de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp*, éd. PEIGNÉ-DELACOURT, Amiens, 1865, n° 262.

11. Arch. dép. de l'Oise, H 5518.



CARTE 17. — Le terroir de la grange de Vaulerent en 1248.
 1. Parcelles identifiées. — 2. Parcelles restituées. — 3. Voies et chemins.
 4. Renvois aux articles de l'état de 1248.

Laboratoire Recherches Historiques, Bordeaux.

au même terroir de Vaulerent, pour 60 muids de froment, 15 muids d'avoine et 185 livres parisis par an¹². Ce contrat est d'abord révélateur, de façon abrupte, du changement de mode d'exploitation par les Cisterciens, passant alors du faire-valoir direct à la ferme, du moins pour partie du terroir de la grange. Au passage, il indique également les éléments de la rotation pratiquée à Vaulerent : froment, avoine, jachère, rotation pratiquée aussi dans la même région dans le dîmaire de Mauregard en 1248¹³. Les parcelles données à ferme sont énumérées suivant leur situation dans la sole des « blés », la sole des « mars » et la sole en « jachère ». Sans que le travail d'identification ait encore pu être aussi poussé ici que pour le document précédent, j'entrevois, d'ores et déjà, une division des soles en trois masses qui pourront topographiquement être dessinées, avec, peut-être, une enclave au voisinage de la grange¹⁴ rattachée à la première sole.

L'existence de ce terroir cistercien rigoureusement assolé et imbriqué, parce qu'en partie dispersé, dans les nombreux finages villageois tout proches, fait poser la question de savoir s'il ne rendait pas indispensable une organisa-

tion agraire commune à tout le plateau de Louvres ou, au moins, des ententes latérales : ce qui signifierait, dans les deux cas, l'existence aussi d'assolements réglés dans ces villages de la plaine de France dès le XIII^e siècle.

Cet exemple de Vaulerent et de la plaine de France permet-il d'avancer, en outre, que l'expansion du système triennal dans les campagnes du Nord de la France a dû beaucoup à l'esprit de rigoureuse économie rurale des moines de Cîteaux ? Les grandes fermes isolées qui existent encore sur les horizons plats du Parisien et du Valois : Choisy-aux-Bœufs, Stains, Foucheret, Fay, anciennes granges comme Vaulerent, témoignent, en tout cas, des efforts de création et d'aménagement agraires cisterciens du XII^e et du XIII^e siècle.

**

[Cette communication a été développée dans notre livre : *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France, XII^e-XV^e siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1965 (Les hommes et la terre, X).]

12. Arch. dép. de l'Oise, H 5528.

13. Arch. dép. de l'Oise, H 5389.

14. Ce résultat, même provisoire, appelle des comparaisons que l'on pourra faire avec les notes de M. BLOCH, *op. cit.*, t. II, supplément, Paris, 1956, p. 36-37.